

## **Commune de BETTING**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 MARS 2019**

---

Absent excusé : Blaise Alain

Date d'envoi de la convocation : 25 février 2019

Adoption du procès verbal de la séance du 18 janvier 2019, par les conseillers présents à cette réunion.

#### **INFORMATIONS et COMMUNICATIONS**

##### **SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI**

Au 15.02.2019

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 66 dont 47 hommes et 19 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 32 ( $\approx 48\%$ ).

Au 15.03.2019

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 63 dont 45 hommes et 18 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 35 ( $\approx 56\%$ ).

Les résidents du Foyer Horizon sont inclus dans ces chiffres.

##### **SITUATION DE LA TRESORERIE**

La situation de la trésorerie présentait au 1<sup>er</sup> février 2019, un solde créditeur de 1 074 389,50 €.

La situation de la trésorerie présentait au 1<sup>er</sup> mars 2019, un solde créditeur de 1 104 297,87 €.

##### **POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2018**

###### **Compte de gestion**

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune, concordent avec ceux du compte administratif de l'exercice clos, dressé par le Maire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2018.

###### **Compte administratif**

Après avoir donné lecture des résultats du compte administratif 2018, le Maire s'est retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal sous la présidence de Schouller Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint, a procédé au vote. Après en avoir délibéré, il a approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice clos, dressé par le Maire.

Les résultats budgétaires de l'exercice s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement - excédent de 121 457,54 €

Section d'investissement - déficit de 209 181,39 €

Déficit de l'exercice : 87 723,85 €

## **POINT 2 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2018**

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement - excédent de clôture : 538 174,99 €

Section d'investissement - excédent de clôture : 501 662,14 €

Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement de 501 662,14 € et des restes à réaliser de 643 874,40 €, le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement est de 142 212,26 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

395 962,73 € en section de fonctionnement au compte R 002,

142 212,26 € en section d'investissement au compte 1068.

## **POINT 3 : AUTORISATION DE DEPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation devra mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le total des crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2018 est de 1 293 843,53 €, la limite de l'autorisation s'élève à 25 % de cette somme, soit 323 460,88 €.

Le Maire sollicite une autorisation de dépense du conseil municipal pour l'installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'église. Ces travaux seront réalisés, courant mars, par la société Altibat pour un montant de 8 625,36 € TTC, simultanément à l'opération de dépose /repose de la croix et au remplacement du coq. Cette somme sera inscrite au compte 21318 « Constructions - Autres bâtiments publics » au budget primitif 2019 voté fin mars. Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense de 8 625,36 € TTC avant le vote du budget 2019.

## **POINT 4 : ELARGISSEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AUX ECOLES MATERNELLES DE BENING LES ST.AVOLD ET BETTING A TITRE D'ESSAI POUR LA RENTREE 2019/2020**

Le Maire, informe le conseil municipal que l'Inspectrice de l'Education Nationale a demandé aux communes de Béning Les St.Avold et de Betting, d'envisager un regroupement de leurs écoles maternelles.

En effet, il existe un déséquilibre au niveau des effectifs des écoles maternelles entre les 2 communes et aucune ouverture de classe n'est possible quels que soient les effectifs. Ainsi, les effectifs prévisionnels pour 2019/2020 sont de 33 élèves à l'école de Béning Les St.Avold avec 3 niveaux et de 15 élèves à Betting avec 3 niveaux.

Après concertation avec le personnel enseignant et une réunion avec les parents d'élèves, il est proposé l'organisation suivante : afin d'éviter aux petits de prendre le bus, ils resteront dans leur commune respective, la moyenne section sera sur Béning Les St.Avold et la grande section sera accueillie à Betting ce qui permettra de faire régulièrement des échanges et des décroissements avec le CP.

En prenant en compte cette répartition, les effectifs seront de 25 élèves à Béning avec 2 niveaux et de 23 élèves à Betting avec 2 niveaux.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Hellé Patricia),

- décide d'élargir le regroupement pédagogique intercommunal Béning Les St.Avold/Betting existant, pour les écoles élémentaires des 2 communes, aux écoles maternelles à titre d'essai pour la rentrée 2019/2020 avec l'organisation énoncée ci-dessus en gardant les directions en place,

- demande au Maire de prendre contact avec le Conseil Régional pour l'organisation du transport scolaire.

## **POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Subvention pour voyages scolaires**

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe une participation de 70 €, versée en une seule fois pour les voyages scolaires de 3 jours et plus. Chaque élève peut jusqu'à l'âge de 17 ans (date anniversaire) bénéficier de cette subvention, une fois durant sa scolarité.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

BLAISE A.

BRUN D.

CHABOUSSIE P.

COLETTI D.

FICK M.

FLAUSS L.

GUTHMULLER J.

HAMAN J.

HELLE P.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LINET F.

PERIC M.

SCHOULLER D.